Usine à plâtre de Trébillet.

02 août 1840 : Carrière de Voidezous.
Le conseil demande pour amodier pendant neuf années la partie de Voidezous où l'on présume trouver une carrière de plâtre en payant cent cinquante francs annuellement pendant les six dernières années. Victor Marinet devient acquéreur du bail.

16 février 1841 : Scierie de Trébillet.
Construction de la scierie Pernod au bord de la Semine en face du moulin de Trébillet.
Pour son fonctionnement le propriétaire utilise un canal d'amenée d'eau à la suite d'un barrage qu'il a construit.
La scierie va être d'une grande utilité pour les habitants qui vont faire débiter les nombreux arbres qu'ils emploient dans les tâches de la vie quotidienne. ***(L'activité cessera en 1865 et la scierie démolie en 1888.)***

DÉPARTEMENT DE L'AIN.

DEMANDE

AUX FINS D'ÊTRE AUTORISÉ

A CONSTRUIRE UNE USINE A PLATRE,

Sur une dérivation de la Rivière de Semine commune de Châtillon-de-Michaille.

ENQUÊTE.

21 juillet 1847 : Demande d'Amédée Crochet au préfet de l'Ain.
« J'ai l'honneur de vous adresser le plan projeté d'un canal et d'une usine à plâtre sur mes propriétés entre la grande route royale n°84 et la rivière de la Semine près de l'auberge de Trébillet. Le canal projeté serait accolé à celui de mon frère à 10 mètres au dessus de sa chute dans la rivière Semine ; il traverserait et serait dérivé entièrement sur mes propriétés sur une longueur de 700 mètres environ avec 1 mètre de largeur et 65 centimètres de profondeur.
Les eaux du canal de mon frère étant très basses en tant de sécheresse, je désirerais obtenir une prise d'eau à la rivière Semine de 20 centimètres cubes, que je pourrais prendre à volonté par le moyen d'un léger barrage dans la rivière de 40 centimètres seulement consenti par les frères Barbier, riverains qui ont déclaré ne me rechercher en rien sur les travaux d'art, en me conformant à la loi. Cette condition est stipulée dans l'acte de vente de leurs propriétés passées devant Maître Caire, notaire à Chatillon. En un mot j'ai l'honneur de vous affirmer, Monsieur le Préfet, que le canal de dérivation projeté étant entièrement établi sur mes propriétés, il m'est de toute impossibilité de nuire à mes voisins.

1851 : Projet d'établissement d'un moulin à plâtre par le sieur Crochet Amédée.

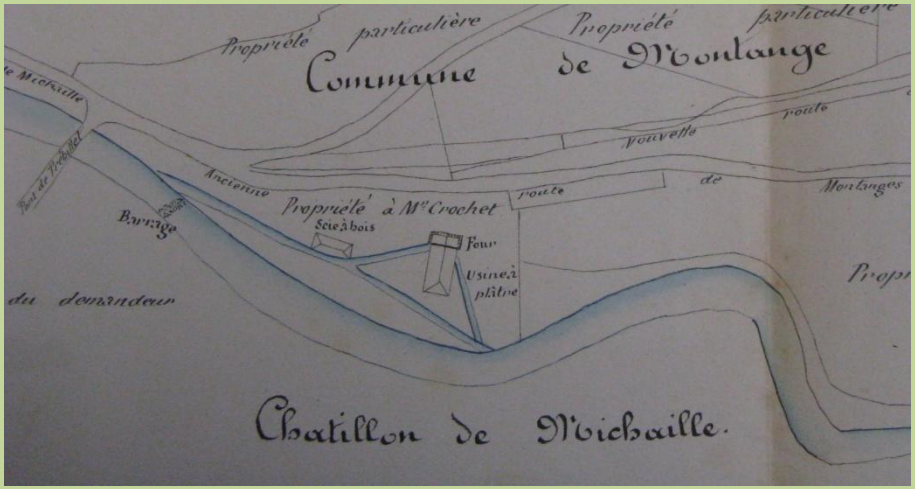

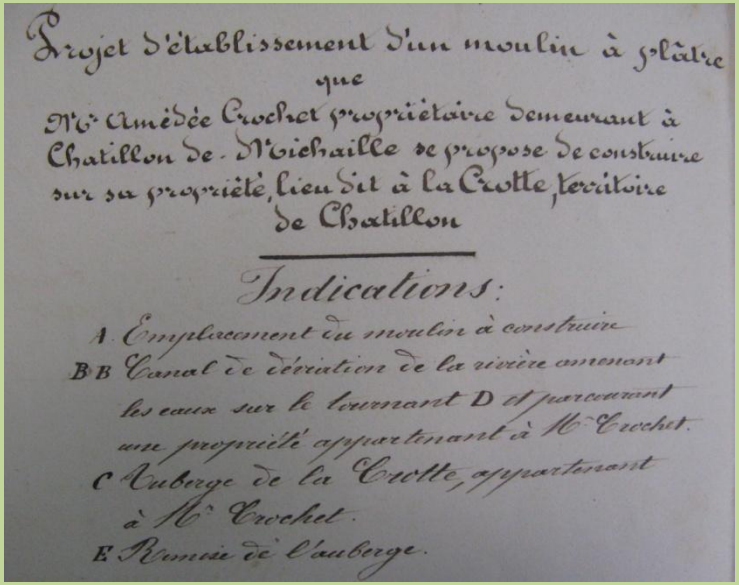
Projet d'établissement d'un moulin à plâtre que Mr Amédée Crochet propriétaire demeurant à Chatillon de Michaille se propose de construire sur sa propriété, lieu dit à la Crotte, territoire de Chatillon

Indications:

A Emplacement du moulin à construire
BB Canal de dérivation de la rivière amenant les eaux sur le tournant D et parcourant une propriété appartenant à Mr Crochet.
C Auberge de la Crotte, appartenant à Mr Crochet.
E Remise de l'auberge.

1852 : Construction à Trébillet sur un terrain communal amodié pour dix ans à Mr Amédée Crochet d'une usine destiné à réduire en plâtre la pierre extraite dans les carrières de Voidezous. L'usine en rive droite en face de la scierie Pernod sera mue par une partie des eaux du canal d'amenée d'eau de cette scierie. La commune met une condition à cette amodiation pour Crochet qui doit impérativement employer des manœuvres et des voituriers de la commune pour la construction et l'exploitation de cette usine et de ses fours.

3 février 1853 : Couloir à plâtre.

Le conseil demande à l'autorité supérieure l'autorisation de louer à monsieur Crochet une parcelle de terrain communal d'environ trois ares situé au Nant Blanc pour servir de couloir aux pierres de plâtre qui se déchargent en haut de l'usine de Trébillet en évitant ainsi un surplus de transport.

17.06.1853 : Usine à plâtre du Sieur Crochet sur la Semine à Montanges :

-Le 5.06.1851 le Sieur Crochet par une pétition adressée à Mr le Préfet de l'Ain demanda l'autorisation de construire un barrage sur la Semine en amont de la Scierie Pernod et de l'usine Besson, pour servir de prise d'eau à une usine à plâtre.
Cette pétition fut soumise à une enquête de 20 jours dans les communes de Montanges et Chatillon dont les territoires sont séparés par la rivière Semine aux abords de l'usine à construire et dans les communes environnantes.
L'enquête ne produisit aucune opposition.
-Le 12.10.1852 le sieur Crochet envoya un plan à l'appui d'un nouveau projet.
-Le 13.05.1853 nous nous sommes rendus à Montanges pour procéder à la visite des lieux et nous apprîmes que le Sieur Crochet venait d'acquérir la scierie Pernod, et avait l'intention de se servir des eaux du canal d'amenée d'eau de la scierie pour servir de force motrice à l'usine à plâtre.
Le bâtiment qui doit renfermer cette usine est en effet déjà construit, et le nouveau projet n'altère en rien le régime des eaux tel qu'il est fixé par l'arrêté du gouvernement du 20.10.1848 portant règlement d'eau de la scierie Pernod.
Le barrage de prise d'eau de la scierie, les canaux d'amenée et de fuite se trouvent en effet sur les propriétés du Sieur Crochet et aucune opposition ne peut se produire contre l'usine à plâtre sous le rapport du régime hydraulique.
Dans le procès-verbal de recollement de la scierie Pernod nous avions indiqué pour nouveau repère provisoire le cintre de la clef de voute au-dessus du canal d'amenée dans le bâtiment de l'usine à plâtre nouvellement construite et ce repère doit être à 1,89 m en haut du couronnement du barrage de prise d'eau.
D'après les considérations précédentes nous proposons :
Que le Sieur Crochet soit autorisé à construire une usine à plâtre avec les eaux du canal de la Scierie Pernod dont il est propriétaire, à la condition de se conformer exactement et complètement aux prescriptions de l'arrêté du gouvernement du 20.10.1848, portant autorisation et règlement d'eau de la scierie Pernod, établie sur une dérivation de la Semine à Montanges.
Les travaux devront être terminés dans un délai de deux mois à partir de la notification de l'arrêté qui interviendra.
Il sera dressé aux frais du permissionnaire un procès-verbal de recollement des travaux exécutés, qui devront ne changer en rien les prescriptions de l'ordonnance précitée. Si les prescriptions étaient changées les constructions faites par le Sieur Crochet seraient démolies et les lieux remis en leur état d'avant.
L'ingénieur en chef du département.

25.06.1853 : Lettre de Mr Amédée Crochet à l'ingénieur hydraulique du département.

J'ai l'honneur de vous exposer que le temps que vous avez fixé pour l'établissement de mon barrage en aval du Pont de Trébillet approche.
Ce retard me porte un grand préjudice, mon canal vient d'être bouleversé par de fortes inondations qui le menacent encore ainsi que ma scie et mon usine à plâtre.
Pour prévenir d'autres désastres je vous prie monsieur l'ingénieur d'avoir l'obligeance de vouloir bien m'adresser au plus tôt le plan du barrage que vous m'avez promis.
Votre très humble et obéissant serviteur.

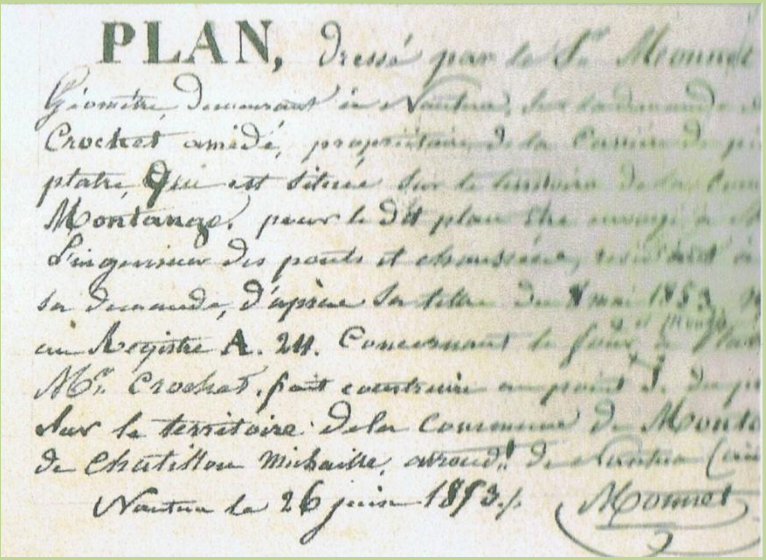
PLAN, dressé par le Sr Mommet
Géomètre, demeurant à Nantua, sur la demande de
Crochet amédé, propriétaire de la carrière de
plâtre, qui est située sur le territoire de la commune
Montange, pour le dit plan être envoyé à
l'ingénieur des ponts et chaussées,
sa demande, d'après sa lettre du 8 mai 1853,
au Registre A. 211. Concernant le four à plâtre
Mr Crochet fait construire au point J.
sur le territoire de la commune de Montange
de Chatillon Michaille, arrond. de Nantua
Nantua le 26 juin 1853./ Mommet

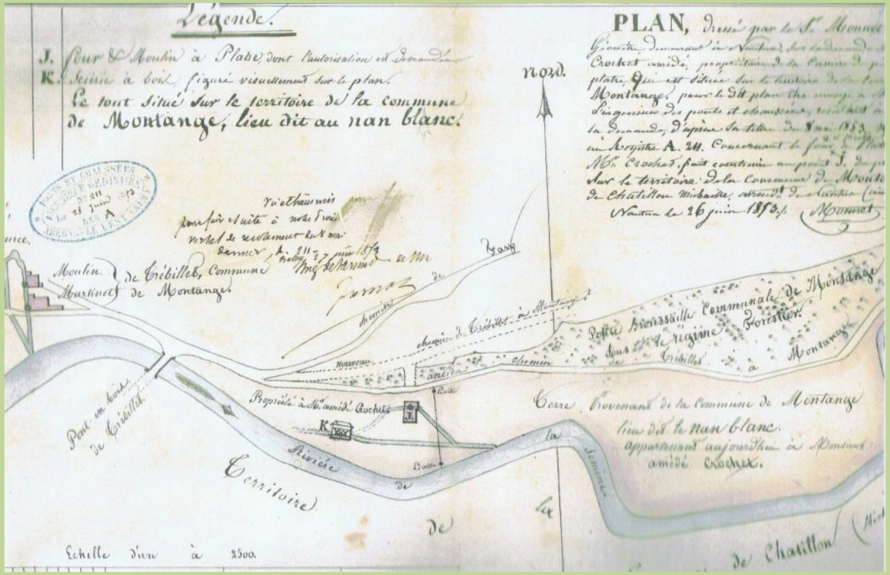

20.07.1855 : A Monsieur le Préfet de l'Ain.

Amédée Crochet à l'honneur de vous exposer que le cours d'eau que j'ai acquis de Madame Veuve Pernod, en aval du Pont de Trébillet où Mr l'ingénieur se transporta courant Mai pour faire le recollement est tout à fait insuffisant vu le peu de chute, à faire mouvoir mon usine à plâtre.

Par acte reçu de Maître Caire à Chatillon du 19 courant il a été convenu entre Madame Veuve Besson, ses enfants et moi que je démolirai l'ancien barrage de la scie Pernod, qui serait remplacé par un nouveau à 200 mètres environ au-dessus du Pont de Trébillet. Ce barrage serait appuyé contre la propriété Besson et la mienne, d'une grande étendue en amont de la rivière, ne peut nuire en aucune manière aux autres riverains. Un canal projeté serait ouvert en bas du talus de la grande route impériale de Lyon à Genève. Sa distance serait de 25 mètres environ.

Ce canal traverserait au bas de l'Auberge de Trébillet et au-dessous de la chaussée du chemin N°14 et traverserait ensuite la Semine sur des chenaux établis dans le lit de la rivière en aval du Pont de Trébillet, près du barrage de la Scie Pernod qui devra être démoli.

En conséquence je vous supplie Monsieur le Préfet de vouloir bien prendre mon industrie sous votre protection et de vouloir bien m'autoriser à établir ce nouveau barrage sans lequel mon usine à plâtre si utile à l'agriculture serait paralysée.

Veuillez prendre ma demande en considération.

21.10.1855 : Lettre de Mr Crochet au Préfet de l'Ain.

J'ai l'honneur de vous exposer que je n'ai pu m'entendre avec les sieurs Besson, frères mes voisins, pour détruire l'ancien barrage qui existe sur la Semine et en rétablir un nouveau appuyé contre leur propriété et contre la mienne.

En conséquence je vous prie très humblement de vouloir bien maintenir tous mes droits que la loi m'accorde sur mon ancien barrage sur la Semine et de me donner tout le temps nécessaire pour réparer les dégâts considérables occasionnés à ma digue et aux vannes par le forte crue de la rivière. Il m'est de toute impossibilité de faire ces réparations dans le temps de la mauvaise saison.

Espérant de votre indulgente bonté, j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

07 octobre 1855 : Saisie d'Amédée Crochet.

Mr Amédée Crochet, propriétaire n'a pu honorer ses engagements relatifs à l'usine de Trébillet et les propriétés qu'ils possèdent sur Montanges sont saisies et mises en vente pour régler ses dettes. Mr Rostand originaire de l'Isère lui succède en fondant le Société Rostand et Cie. Le conseil municipal autorise Auguste Rostand à faire sans indemnité durant un an, des recherches pour découvrir du calcaire destiné à la fabrication de la chaux hydraulique.

Famille Crochet à Chatillon.

Crochet Joseph. Aubergiste à Chatillon.

Mariage à Chatillon le 10 février 1784 avec Anthelmette Genolin.

Leurs enfants :

1/ Crochet Marie Françoise. Née à Chatillon le 10 novembre 1784. Mariage à Chatillon le 17 avril 1826 avec Maurice Colletta, rentier né à Echallon le 20 mai 1757.

2/ Crochet Paul François. Né à Chatillon en 1789. Mariage à Chatillon le 27 novembre 1821 avec Marie Antoinette Favre, née à Ochiaz.

3/ Crochet Amédée. Négociant et fondateur de l'usine de Trébillet.

Né à Chatillon le 19 mai 1797. Décédé à Chatillon le 16.11.1877.

Mariage à Chatillon le 17 avril 1826 avec Virginie Marie Anne Ravinet, née à Chatillon. Fille de Jean Marie François Ravinet ; Avocat puis Notaire à Chatillon.

Décédée le 23.01.1827.

Veuf il épouse en secondes noces à Lyon le 5 décembre 1835 Louise Cadier.

-Ses enfants du premier mariage :

Crochet Alice mariée à Mr Pichot.

Crochet Paul Hippolyte. Industriel à Trébillet.

Mariage avec Adèle Ailloud.

Décédé à Chatillon le 25 août 1886.

-Son fils du second mariage :

Crochet Louis Joseph Alexandre. Notaire.

Né à Lyon le 18 septembre 1840. Mariage à Lyon le 20 avril 1872 avec Jeanne Marie Guyot. Décédé à Lyon le 2 février 1929.

4/ Crochet Marie Julienne. Née à Chatillon le 3 février 1822. Mariage à Chatillon le 31 janvier 1844 avec Albert Urbain Picquet, **Médecin à Chatillon.**

5/ Crochet Louise Camille. Née à Chatillon le 20 septembre 1826.

Mariage à Chatillon le 6 septembre 1848 avec Jean Louis Merme, **Directeur des Postes à Chatillon.**

6/ Crochet Jacques Hippolyte. Notaire royal à Chatillon.

Mariage à Chatillon le 14 janvier 1813 avec Louise Marie Crochet, née à Chatillon en 1797.

7/ Crochet Louise Catherine.

Mariage à Chatillon le 21 juillet 1813 avec Sylvestre Lacroix, **greffier de justice à Chatillon.**

1855 : Auguste Rostand, originaire de l'Isère, succède à Amédée Crochet à la tête de l'exploitation.

Le maire de Montanges lui demande en contrepartie de l'amodiation du terrain communal d'employer pour le transport des pierres des voituriers habitants la commune. Rostand est autorisé à ouvrir deux fours supplémentaires et à construire un bureau en 1857.

Mr Aumont, liquidateur judiciaire procède à la liquidation en 1861 des établissements Rostand et Cie, faute de trésorerie suffisante.

1857 : Amodiation du couloir à plâtre par la commune de Montanges à Mr Rostan pour trois ans à 20 francs l'an

18 novembre 1855 : Accident à l'usine de Trébillet.
Jean Claude Baillet, 32 ans né à Chezery, demeurant à Trébillet, commis à l'usine de gypse de Trébillet a été retrouvé mort par asphyxie dans un des fours à chaux.

Avril 1856 : Usine Rostand.
La plâtrière dirigée depuis un an par Auguste Rostand, originaire de l'Isère, qui a succédé à Amédée Crochet, prend tous les jours une importance nouvelle.Mr Rostand construit un petit bureau pour le contremaître de l'usine ainsi que de nouveaux fours destinés à cuire la chaux hydraulique d'une carrière trouvée à proximité de l'usine de plâtre qui vont fonctionner jour et nuit en fournissant d'excellents matériaux en abondance.
La chaux hydraulique de Trébillet a été reconnue parfaite par les ingénieurs de la compagnie Rostand. Elle est utilisée principalement pour les travaux de percement du tunnel du Crédo et ceux de la ligne de chemin de fer de Lyon à Genève.

Juillet 1857 : Informations par Mr Rostand.
Le directeur Mr Rostand des usines de Trébillet prévient le public que par suite d'une augmentation notable dans les moyens mécaniques sa société pourra satisfaire à toutes les demandes de plâtre à bâtir et à fumer qui pourraient lui être faites. Les résultats obtenus par le plâtre sur les prés et les terres où il a été répandu sont connus de tout le monde. Il est inutile de rappeler la riche différence qu'il existe dans les récoltes des prairies et des champs plâtrés avec la pauvreté de ceux qui ne l'ont pas été. Les chaux hydrauliques et à bâtir provenant de la fabrique de Trébillet ont aujourd'hui leur réputation faite. Employées dans la construction des grands travaux du chemin de fer, il est bien reconnu qu'il n'existe pas de qualité supérieure. On trouve à Trébillet un approvisionnement de ciment de la fabrique de Champ-rond près de Grenoble. Ce ciment, justement renommé est employé par les architectes, les entrepreneurs, les industriels pour une foule d'emplois. Les tuyaux de fontaines, de conduite d'eau, d'éviers, de lieux d'aisance confectionnés en cette matière, loin de s'altérer comme ceux en fonte, ne font que se bonifier et durcir. Une économie des deux tiers sur le prix de la fonte, une économie immense sur la durée sont des avantages qu'apprécieront messieurs les Maires, architectes et entrepreneurs. Avec ce ciment on confectionne des bassins de fontaines, des vases grands et petits, des cuves et des objets d'ornement. Les fontaines publiques nouvellement érigées à Lyon sur la place des Terreaux et de la Préfecture ont leurs bassins, statues et ornementation en ciment dont on offre ici la vente !!.
Des attestations viennent corroborer ce qui a été dit plus haut ; elles émanent de maires de plusieurs communes et de propriétaires qui ont utilisé les plâtres comme engrais sur les terres de Michaille : « Nous soussigné Maires et propriétaires de la Michaille, du canton de Collonges et autres déclarons que depuis que nous employons le plâtre à engrais provenant des carrières de Montanges, exploitées par Mr Rostand reconnaissons par l'abondance et la belle végétation de nos récoltes tous les bons effets que cet engrais a produit notamment cette année ; aussi nous faisons –nous un véritable plaisir d'en témoigner notre satisfaction à nos industriels de Trébillet, afin de les engager à donner le plus d'extension possible à leur exploitation, qui est toute dans l'intérêt de nos localités.
(Article publié dans l'Abeille du Bugey)

Mr Rostand explique les moyens pour employer le ciment :
« Dans le plus grand nombre des travaux, le ciment doit être employé avec partie égale en volume de sable sec, bien pur et grossier. On mélange à sec le mieux possible le ciment et le sable, on y incorpore ensuite l'eau nécessaire, afin d'obtenir une pâte assez molle pour être facilement coulée ou bien appliquée à la truelle.
L'opération doit être exécutée avec assez de rapidité pour que l'emploi en soi fait avant le durcissement du ciment, qui a lieu ordinairement en six à dix minutes. La chaleur hâtant considérablement la prise du ciment en été, on doit employer de l'eau très froide et éviter de travailler aux heures pendant lesquelles la température est la plus élevée.

Pour les moulages le ciment de Champ-rond obtient une perfection hors ligne. Une statue d'environ deux mètres cinquante représentant un mineur en travail que la Société Rostand a eu l'honneur d'envoyer à l'exposition universelle, et qui fut coulée au commencement de son exploitation le 24 mars 1855 est la preuve la plus évidente que ce ciment se prête admirablement au moulage.

La société de Trébillet fournit à ses clients tous les détails nécessaires au moulage de divers objets : Voûte ogivale de bâtiment, dallages, recouvrements de murs, crépinage, moulages d'objets délicats, etc…

27 janvier 1858 : Le directeur des travaux du tunnel du Crédo certifie que le ciment hydraulique employé pour l'exécution des travaux a été en totalité pris aux usines de Trébillet chez Mr Rostand et que la qualité a été accepté par les ingénieurs chargés de lasurveillance des ouvrages ; ce ciment n'a rien laissé à désirer.

1861 : Liquidation de l'usine.
Faute de trésorerie suffisante il est procédé à la liquidation judiciaire de l'entreprise de Mr Rostand à Trébillet.
Mr Dubois lui succède.

Mr Dubois est dans l'impossibilité d'honorer ses créances.
Il quitte furtivement et définitivement son domicile.
La commune procède à une nouvelle amodiation qui sera accordée à Mr Stouvenel, industriel suisse qui demeure à Genève.
Le contre maître de l'usine est Joseph Moine de Montanges qui a sous ses ordres une dizaine d'employés qui sont embauchés pour la fabrication du plâtre.
L'usine fabrique près de trois cents tonnes de plâtre qui se vend vingt francs la tonne et mille cinq cent tonnes d'asphalte qui se vend cinquante francs la tonne.

25.01.1861 : Une lettre du Sous-Préfet de Nantua informe le conseil municipal de la demande de Benoît Berthelot pour succéder à Mr Rostan aux mêmes conditions que celles imposées par les concessions du 4.07.1855 et du 25.09.1857.
Mr Aumont représentant de la maison Berthelot sera nommé directeur de la fabrique de plâtre de Trébillet.
Le conseil après délibération est d'avis pour accorder la continuation du bail aux mêmes conditions que celles de 1857.

8.03.1861 ; Arrêté de la Préfecture.
« Nous Préfet de l'Ain, vu la demande passée le 23 janvier dernier par le Sieur Benoît Berthelot, fabriquant de plâtre à Trébillet, adjudicateur de la maison Rostan et Cie à l'effet d'obtenir la continuation pendant trois ans de la concession de quatre ares de terrain dépendant de la forêt communale de Montanges aux mêmes conditions que ses prédécesseurs, c'est-à-dire moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 francs.
Cette concession est faite à la charge par le dit Sieur Berthelot de verser annuellement dans la caisse municipale à titre d'indemnité la somme de 20 francs.
Monsieur le conservateur des forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Nantua seront chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. »

1 août 1863 : Usine de Trébillet.
Mr Paul Crochet succède à Berthelot représenté par Mr Aumont à la tête de l'usine de plâtre de Trébillet.
Il espère que la confiance accordée à son prédécesseur ne lui fera pas défaut et que la clientèle lui accordera sa confiance dans la vente des plâtres à fumer et à bâtir.

USINES
près la mine.
sphalte en roche,
itume en pains,
oudron raffiné,
ravaux en bitume.
.RE D'EXPÉDITION:
BELLEGARDE (AIN)
GNE DE LYON-GENÈVE.
MINE D'ASPHALTE DE SEYSSEL-FORENS (AIN)
PAUL CROCHET
à Trébillet de Montanges (Ain)

(1863) :
"Les plâtrières de Montanges sont exploitées avec succès par M. Paul Crochet qui en tire un excellent parti. Ces plâtres solides et de nuances variées peuvent s'employer en bloc comme en poudre pour divers usages, tels que pour la fabrication du carton-porcelaine. Avec l'intelligence et l'activité des exploitants, celte industrie est loin d'avoir dit son dernier mot ; elle demande à être encouragée". (Journal d'agriculture, lettres et arts du département de l'Ain -1863)
Il était alors propriétaire de la Mine d'asphalte de Seyssel-Forens à Montanges au lieu dit *Trébillet :* facture : l'en-tête ne parle pas de plâtre mais il est bien question de vente de sacs de plâtre sur cette facture.
Selon un état cadastral il s'est installé au Trébillet en 1882 puis a construit en 1883 un moulin hydraulique sur *la Semine* et une scierie.

La production a été de 2 500t en 1888 (Jacquemin - géographie de l'Ain)
On peut comprendre l'intérêt de Crochet pour le plâtre quand on sait qu'à cette époque le goudron pour l'étanchéité dans la construction était fabriqué à partir de bitume naturel comme il en existait un gisement à *Seyssel* ; un des rares sites français.
Ce bitume était mélangé avec une charge la plus finement broyée.
En général c'est du calcaire mais le gypse peut jouer le même rôle avec l'avantage d'être très facile à broyer en poudre impalpable.

19 décembre 1867 : Cahier des charges pour le terrain communal loué à sa société pour l'entrepôt des plâtres.
Il ne devra en rien gêner la libre circulation du chemin N°14 sous lequel est située ladite parcelle de terrain.
Le prix de l'indemnité annuelle consenti dans le bail sera payé en un seul terme versé à la caisse communale le 1° août de chaque année.
La concession est établie pour une durée de six années.

1867 : Ouverture de cinq fours à chaux hydraulique à Trébillet. La chaux est extraite dans les rochers du Nan Blanc.

1874 : Les fours de Trébillet fonctionnent toujours avec le même rendement mais d'après une statistique établie par lecontremaître de l'usine Joseph Moine il est noté que l'on y fabrique plus de chaux hydraulique.

16 novembre 1877 : Décès à Chatillon d'Amédée Crochet.

1879 : L'usine de plâtre de Trébillet est toujours dirigée par Paul Crochet déjà propriétaire des mines d'asphalte de Seyssel et de Forens.
Le contremaître est Joseph Pernod de Trébillet.

12 octobre 1885 : Paul Crochet, négociant à Trébillet est aliéné et placé à l'asile Saint Jean de Dieu à Lyon. (AD3E38349 Notaire Budin à Chatillon).

13 février 1886 : Incendie à Trébillet.
Un incendie s'est déclaré à l'usine de Mr Crochet. Deux chaudières remplies de goudron et de matière minérale ont pris feu subitement.
Les secours arrivés promptement ont permis d'arrêter les flammes qui ont cependant abîmées la toiture. Les locaux étaient assurés.

25 août 1886 : Décès à Trébillet de Paul Crochet suivant la déclaration faite par Joseph Moine contremaître et André Puiseux ingénieur de l'usine de Trébillet.

Budin 3 E 38350 / 23 novembre 1886 : Inventaire après décès.
Hippolyte Crochet : décès survenu dans sa maison de Trébillet le 25 août 1886.
A la requête de Mme Adèle Ailloud veuve de Paul Crochet agissant en son nom personnel à cause de la communauté de biens réduite aux acquêts qui a existé entre elle et son défunt mari aux termes de leur contrat de mariage passé devant Maître Vidal à Aix les Bains le 29 mars 1869. A cause de la jouissance légale qu'elle a le droit d'exercer sur les biens de ses enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et come tutrice naturelle et légale de :
1/ Françoise Charlotte Louise Marie Crochet, née à Trébillet le 9.01.1870.
2/ Juliette Geneviève Crochet, née à Trébillet le 3.01.1871.
3/ Amédée Louis Anthelme Joseph Crochet, né à Genève le 15.10.1872.
Ses trois enfants issus de son mariage avec Paul Crochet.
En présence de :

1/ Jean Antoine Lacroix, juge de paix en retraite, subrogé tuteur des enfants.
2/ André Puiseux, négociant, ancien élève de Polytechnique, domicilié à Paris mais demeurant à Trébillet agissant en qualité de seul associé de Paul Crochet.
Inventaire :
1/ Divers terrains situés à Trébillet sur lesquels il existe un petit pavillon servant de bureau et de poids public et un grand bâtiment servant d'usine d'asphalte le tout acquis par Mr Crochet de la faillite de la Société des Bitumes et Asphaltes français suivant jugement du tribunal de la Seine du 29.05.1884 pour une somme de 60 000 francs.
2/ Une carrière à plâtre avec terrains, prés et bois en dépendant située sur Montanges au lieu-dit « Les Quarts ».
3/ La concession minière de Seyssel qu'il a acquise des héritiers Lassalle suivant acte de Maître Martin à Seyssel en 1884.
4/ La concession minière dite des Douates située à Frangy qu'il a acquise de Mr Mermillod propriétaire à Musièges pour 2 000 francs.
5/ La concession minière d'asphalte de Forens qu'il a acquise de la Ste des Bitumes et Asphaltes français acquise en 1884.
6/ Deux terrains sur la commune de Seyssel où existe un bâtiment d'habitation et un hangar en très mauvais état.

9 janvier 1887 : Vente du mobilier de défunt Paul Crochet.
Par Maître Budin, notaire à Chatillon vente aux enchères publiques d'un beau mobilier constituant en :
Ameublement de salon, salle à manger en vieux chêne, chambres à coucher en palissandre acajou et noyer, batterie de cuisine, linge de corps, piano, pendules, objets d'art, peintures, argenterie, vaisselle, etc…
Le prix de la vente sera payé au comptant entre les mains du notaire chargé de vendre.

1887 :
Bail entre Mme Veuve Crochet et Mr Puiseux André Paul pour la location moyennant 1600 francs par an :
1/ Bâtiments de l'ancien martinet Besson à Trébillet.
2/ Usine à Asphalte mue par l'eau de la Semine à Trébillet et scierie à bois mue par la même eau des anciens fours à plâtre.
3/Bâtiment à Trébillet servant de bureau de l'usine et de pesage.
Le tout numéroté au cadastre section A n° 513 514 515 et 518.
4/Usines et Mines de Forens.

3 décembre 1887 : Mariage à Montanges entre
-André Paul Puiseux, né à Paris le 22 octobre 1858, fils de Victor Alexandre Puiseux, astronome à l'observatoire de Paris et de Laure Louise Jannet,
-Adèle Ailloud, veuve d'Hippolyte dit Paul Crochet, née à Aix les Bains le 20 mars 1850, fille d'Antoine Ailloud, traiteur à Aix les Bains et de Joséphine Venat.

1890 : Rachat de l'usine Crochet par François Honoré Moine.
Moine François Honoré. Né à Montanges le 28 septembre 1859.Fils de Joseph Moine, asphaltier et de Jeanne Marie Reygrobellet.
Déclaré bon pour le service par une décision du conseil de révision de Chatillon.
Parti le 13 novembre 1880 pour le 50° régiment d'infanterie comme appelé à L'activité sous le numéro matricule 1992.
11 octobre 1881 : Nommé Caporal.
6 mai 1881 : Nommé Sergent.
14 mars 1883 : Nommé Sergent Major.
11 août 1884 : Envoyé en congé en attendant son passage dans la réserve de l'armée active le 1 juillet 1885.
23 octobre 1887 : Nommé adjudant de réserve.
2 janvier 1888 : Accompli une période d'exercices au 133° régiment d'infanterie de quinze jours.
Mariage à Nantua le 23 mai 1888 avec Adelphine Bertrand, née à Nantua le 3 octobre 1862, fille de Louis Thomas et de Béatrice Léger.

Demeurant Nantua il exerce le métier de Liquoriste.

En 1890 son père Joseph Moine, contremaître de l'usine de Trébillet est trop âgé et atteint de tremblement.
Il est remplacé par son fils François Honoré Moine qui est alors dispensé de service militaire pour la raison qu'il est indispensable au bon fonctionnement de l'usine d'asphalte pour tenir les écritures et surveiller les chantiers.

Moine Joseph. Contremaître de l'usine de Trébillet.
Né à Montanges le 12.11.1829, fils de Joseph Antoine et de Marie Françoise Rendu.
Mariage à Montanges le 9.02.1857 avec Jeanne Marie Reygrobellet, née à Montanges le 15.09.1829, fille de François et de Marguerite Guinet.
Décès des époux : Lui à Trébillet (Chatillon) le 22.03.1888 et Elle à Montanges le 14.07.1891.

Joseph Moine est décédé à son domicile de Trébillet le 22 mars 1888 laissant sa veuve Jeanne Marie Reygrobellet commune en biens et légataire de l'usufruit sa vie durant.
Testament du 2 janvier 1888 laissant pour héritier ses trois enfants : Mr François Honoré Moine, Mme Françoise Antoinette Moine femme de Clair Guillot et Mr Paul Moine.

8 juin 1892 : Page 112 Liquidation. Moine Joseph et Jeanne Marie Reygrobellet.
Etat des opérations de compte liquidation et partage
1/ de la communauté qui a existé entre Mr Joseph Moine de Montanges et Mme Jeanne Marie Reygrobellet sa femme.
2/ de la succession de Joseph Moine dressé par Maître Budin, notaire en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de Nantua le 31.12.1890 à la requête de Paul Moine demandeur, de Mr Clair Guillot, liquoriste à Nantua en qualité de tuteur légal de Mlle Marie Guillot sa fille mineure née de son mariage avec Marie Françoise Antoinette Moine sa femme décédée et de Mme Jeanne Marie Reygrobellet veuve de Joseph Moine.

Différentes observations relevées par le notaire :
1/ Mr Moine et Mme Reygrobellet se sont mariés en premières noces sans contrat sous le régime de la communauté à la mairie de Montanges le 10.02.1857.
Pendant le mariage et suivant acte de Maître Caire du 5.01.1862 Mme Marie Françoise Rendu veuve de Joseph Antoine Moine à fait donation à titre de partage anticipé à ses deux enfants Mr Joseph Moine et Mme Marie Antoinette Moine femme de François Seignemartin du Crédo (Vanchy). Par le même acte Joseph Moine a racheté à sa sœur sa part des biens donnés et de ceux dépendant de la succession de Joseph Antoine Moine leur frère.
Pendant le mariage et suivant acte reçu par Maître Caire le 23.04.1871 Mr François Reygrobellet et Mme Marguerite Guinet sa femme de Fay père et mère de Jeanne Marie ont fait donation à titre de partage anticipé de tous leurs biens à Jeanne Marie, Jean Pierre et à Rosalie femme de Joseph Buffard, maréchal à Montanges leurs enfants. Par ce même acte Jeanne Marie a cédé à son frère Jean Pierre tous ses droits dans les biens moyennant le prix de 2100 francs qui ont été versées.

8.02.1891 : Vente de la carrière à plâtre des Quarts. (Maître Budin à Chatillon).

Pétition du 9 août 1889 :
Le sieur François Honoré Moine demeurant à Nantua demande l'autorisation d'établir un barrage sur le ruisseau de Sandrans pour la mise en eau d'une usine qu'il a l'intention de construire sur Montanges.
Le ruisseau de Sandrans coule dans un vallon resserré entre des rives escarpées ; il a un régime torrentiel et le débit des eaux est faible en été.
Le barrage projeté aura pour effet d'emmagasiner une grande quantité en tant de sécheresse pour assurer la marche de l'usine que désire créer le sieur Moine en aval du chemin N°14 à environ 160 mètres du barrage.
Les eaux seront amenées par une conduite souterraine. Il existe aucune usine sur ce ruisseau dans la commune de Montanges.

17.11.1889 : Délibération du conseil municipal de Montanges.

Maire : Chalon François.

Le conseil autorise le Sieur François Moine à établir un barrage à deux mètres de hauteur sur le ruisseau le Sandrans.

28.12.1889 : Demande de barrage à Prébasson.

Rapport de l'ingénieur pour l'établissement d'un barrage sur le ruisseau « Le Sandrans » sur la commune de Montanges, par le Sieur François Moine.

Propositions après la première enquête :

« Par pétition du 9.08.1889 le Sieur Moine François demeurant à Nantua a demandé l'autorisation d'établir un barrage sur le ruisseau le Sandrans pour la mise en eau d'une usine qu'il a l'intention de construire.

Conformément à la circulaire ministérielle du 23.10.1851, la demande du Sieur Moine a été soumise à une enquête de 20 jours du 9 au 30 ;09 ;1889 dans la commune de Montanges et la visite des lieux a été faite le 28.10 suivant.

Le ruisseau le Sandrans coule dans un vallon resserré entre des rives escarpées. Il a un régime torrentiel et le débit des eaux est faible en été.

Le barrage projeté aura pour effet d'encourager un certain volume d'eau en temps de sécheresse pour assurer autant que possible la marche de l'usine que désire établir le Sieur Moine en aval du chemin GC14 à environ 160 mètres du barrage. Les eaux dérivées seront amenées à l'usine au moyen d'une conduite forcée placée sous terre.

Il n'existe aucune usine sur ce ruisseau dans la commune de Montanges.

Aucune opposition à l'établissement du barrage n'a été formulée au registre d'enquête et le Maire de Montanges et le Sous-Préfet ont donné un avis favorable à la demande du Sieur Moine.

La crête du barrage peut sans inconvénient être fixée à la hauteur indiquée dans le projet ainsi que la construction d'un mur destiné à protéger le chemin de desserte qui longe le cours d'eau et qui sert au transport des matériaux provenant de sa carrière. Avec ces ouvrages le débit des crues se fera sans occasionner aucun dommage aux propriétés riveraines en amont ni au chemin de desserte.

Le Sieur Moine a obtenu du conseil municipal de Montanges l'autorisation d'appuyer son barrage à la propriété communale.

En conséquence nous proposons de soumettre le projet de règlement et toutes les pièces qui correspondent à une enquête de 15 jours dans la commune de Montanges.

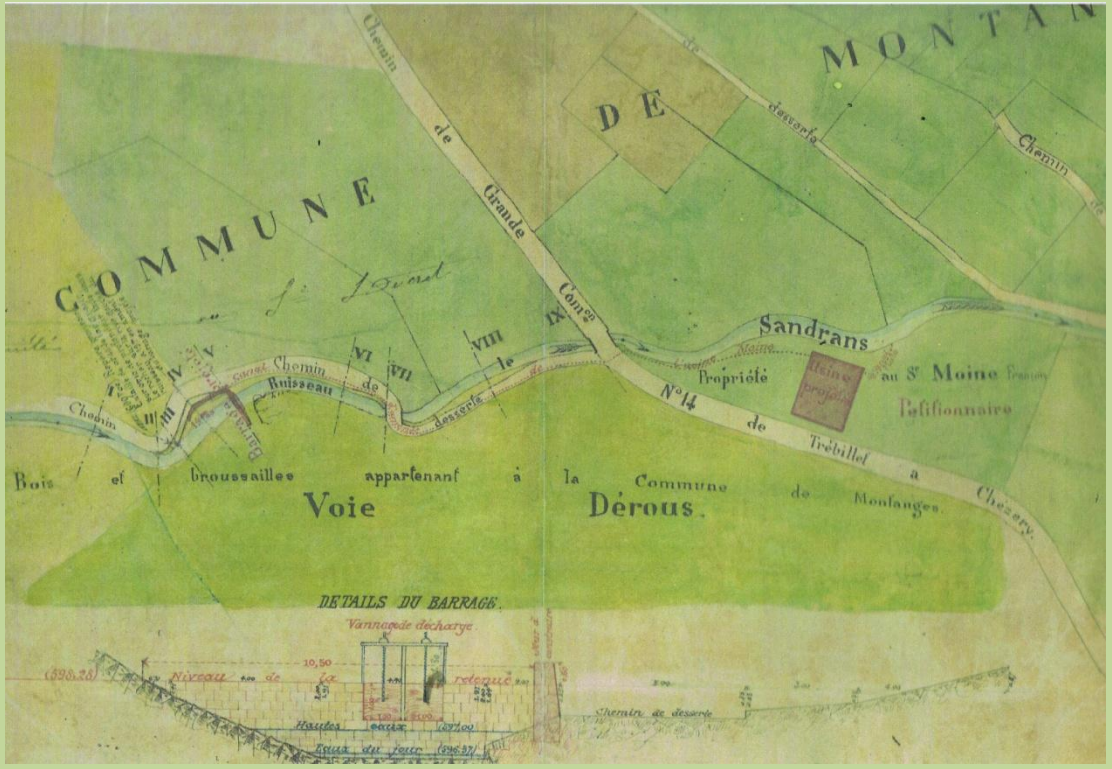

Nantua le 5.04.1892 : Réception des travaux du Sieur Moine.

Il résulte du procès-verbal de recollement qui précède que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12.03.1890 portant règlement du barrage à établir par le Sieur Moine ont été exécutées à l'exception toutefois de celle qui fait l'objet de l'article 2.

Le permissionnaire ayant changé l'endroit primitivement indiqué de son barrage pour le porter à 4 mètres en aval, de manière à pouvoir appuyer cet ouvrage contre la paroi du rocher qui se trouve sur la rive droite du ruisseau ; par suite le dit barrage a une moins grande longueur déversante que celle qui était prescrite par rapport à la position qu'il devait d'abord occuper en un point où le

ruisseau a une longueur plus grande qu'en amont et en aval.
Cette disposition ne peut apporter aucun changement au régime du cours d'eau, car le barrage tel qu'il est fonctionne parfaitement et débite toutes les eaux des crues ; il présente du reste dans son ensemble un débouché supérieur à celui de l'aqueduc et du pont existant en aval.
Dans ce cas le maintien de ce barrage ne peut soulever aucune plainte et dès lors nous estimons qu'il n'y a pas lieu de réviser l'arrêté réglementaire du 12.03.1890 pour un changement qui ne peut avoir aucune influence sur le régime des eaux.
En conséquence, nous proposons de prononcer la réception définitive des travaux exécutés par le Sieur Moine pour l'établissement de son barrage.

Paris le 29.07.1892 :
Ministère de l'agriculture.
« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser une ampliation du procès-verbal de recollement du barrage d'usine établi par le Sieur Moine sur le ruisseau de Sandrans en vertu de votre arrêté du 12.03.1890.
Il résulte des constatations de ce procès-verbal que les travaux exécutés diffèrent notablement des dispositions prescrites. Ils ne pourraient dès lors être autorisés qu'à la suite d'une procédure en réaction de l'arrêté du 12.03.1890.
D'autre part l'état de choses constaté par le procès-verbal de recollement n'a soulevé jusqu'à ce jour aucune réclamation et ne parait pas présenter d'inconvénient sérieux.
Il suffit d'ailleurs de ne pas homologuer le procès-verbal pour que le permissionnaire reste dans l'obligation de se conformer à son règlement lorsqu'il en sera régulièrement requis.
En conséquence j'ai reconnu conformément aux propositions de Mr l'ingénieur en chef et à votre avis, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer l'homologation du procès-verbal de recollment.

Bourg le 6.05.1892 : Avis de l'Ingénieur en chef.
L'ingénieur en chef considérant que la longueur du déversoir construit par le Sieur Moine est seulement de e 4.45 mètres alors que l'arrêté réglementaire prescrivait une longueur de 10,50 mètres ; que cette réduction peut avoir une influence sur la hauteur de la nappe d'eau s'écoulant par-dessus le barrage pendant les crues et par suite sur la sécurité offerte par le mur latéral qui a été construit conformément à l'article 4 du règlement pour garantir du déversement des eaux sur le chemin de desserte qui longe la rivière et qui est en contrebas du niveau de la retenue.
Est d'avis qu'il y a lieu de ne pas homologuer le procès-verbal de recollement afin que le permissionnaire reste dans l'obligation de se conformer à l'arrêté réglementaire ou d'exécuter tels travaux complémentaires qui pourrait lui être prescrits, dans le cas où la nécessité en serait ultérieurement reconnue.

M. François Honoré Moine créé les Plâtrières de l'Ain Moine-Bertrand, gros négociant de Nantua son beau-père.
Le 12 mars 1890 il reçoit l'autorisation préfectorale de construire des fours au *Prébasson*, pour se rapprocher des carrières qui sont toujours *aux Quarts*. La construction des fours s'étalera de 1895 à 1900. Il paie 10fr de redevance annuelle à la mairie pour le terrain de son usine. Avant cela le gypse était certainement cuit sur l'ancien site de Champfromier très éloigné de la grand-route.
François Honoré Moine décède à Montanges à l'âge de 32 ans le 10 février 1892.

Sa veuve reprend seule l'exploitation de l'usine de Montanges.

26 juillet 1894 : Mariage à Montanges.
Mariage à Montanges d'Adelphine Bertrand, veuve de François Honoré avec **Antoine Maximilien Coutier**, né le 11 avril 1856 à Champfromier fils de Roland et de Marie Antoinette Grosfilley. Propriétaire et maire de Champfromier.

L'entreprise devient Plâtrières de l'Ain Maxime Coutier.
Le 28 mars 1899 Maxime Coutier (Plâtrières de l'Ain à Montanges -plâtre et blancs minéraux) écrit au maire pour le prévenir : qu'ils ont commencé l'extraction du gypse *aux Quarts* en galeries et non plus à ciel ouvert.
Maxime Coutier fait sa publicité sous la forme suivante :
plâtrières de l'Ain : plâtre à bâtir et pour la culture - sulfate de chaux impalpable - extra blanc pour papeterie,amidonnerie,savonnerie, droguerie - titrage 76%

"MM les Entrepreneurs et les agriculteurs sont informés que la carrière des *Plâtres de Montanges* est maintenant en pleine expansion et que la qualité des produits traités exclusivement au bois, ne laisse rien à désirer". (Des représentants sont demandés)
Pour la végétation et la fructification de la vigne = le sulfate de chaux incorporé avec le fumier de ferme est le plus puissant stimulant et celui qui agit le plus sûrement et promptement. Les résultats obtenus ont été de plus de 23 000 kg de raisin récoltés à l'hectare alors qu'avec l'engrais seul la production était de 4 000 à 5 000kg pour l'emploi de 1 500 à 2 500kg (journal de M.Graneau le Temps 1892) (1h)
Le rapport du Conseil Général de 1899 nous apprend que l'exploitant (et non pas le propriétaire) était Narcisse Coutier, car c'est lui qui est condamné à payer 50fr ou à livrer 20m3 de pierre pour la réparation du chemin de GC14. Il va assurer le fonctionnement de l'exploitation jusqu'en 1902.

22 mars 1897 : Accident à Saint Germain.
Un accident qui a eu les plus terribles conséquences est arrivé à Saint Germain dans des circonstances réellement dramatiques. Mr Berrod, marchand de vins, conduisait une demi-pièce au hameau d'Arcisse en suivant le chemin qui longe la Semine. Arrivé à un endroit périlleux, dominant la rivière de plus de six mètres à l'endroit où s'est produit un éboulement il y a six mois et voulant éviter de passer trop près du bord tira sur le côté sa voiture qui en montant sur le talus tomba entraînant avec elle le conducteur et le cheval. Mr Joseph Pernod, directeur de l'usine d'asphalte se rendant à son travail se trouvait là au moment de l'accident ; se précipitant au secours pour retenir la voiture, il fut alors renversé et projeté dans la rivière.
Mr Berrod en se relevant n'apercevant plus Pernod se mit à crier au secours. Le sous-brigadier des douanes Bechet de Saint Germain et le préposé Franzibule de service dans les environs accoururent et se mirent à longer la rivière à la recherche de Pernod.
Après une demi-heure ils le trouvèrent à plus de trois kilomètres du lieu de l'accident où le jeune Reygrobellet, âgé de onze ans, qui se trouvait sur la rive opposée n'écoutant que son courage se précipita à l'eau et fut assez heureux pour retirer Pernod. Les douaniers essayèrent de ramener Pernod à la vie, mais inutilement la mort avait fait son œuvre.
Le docteur Guillermet, appelé de suite, ne put que constater le décès que l'on attribue à la suite des coups reçus et non à l'asphyxie, ce qui explique que Pernod très bon nageur n'ait pu se sauver.

25 mars 1897 : Funérailles de Mr Pernod.
Funérailles à Saint Germain de Mr Joseph Pernod, âgé de quarante ans, directeur de l'usine d'asphaltes de Trébillet, décédé tragiquement. Une foule nombreuse accompagnait cet homme de bien à sa dernière demeure où Mr Berrod, conseiller d'arrondissement, d'une voix émue adresse un dernier adieu : « Avant que cette tombe ne se referme à jamais, je veux dire un dernier adieu à l'ami que je pleure et à l'homme de cœur, à l'âme franche et loyale regretté de tous ceux qui l'ont connu. Il y a dix ans il fut placé à la tête de l'usine de Trébillet, dès ce jour, l'amitié que nous nous témoignâmes ne s'est jamais démentie un seul instant. Pernod meurt victime de son dévouement, emportant dans la tombe les regrets les plus vifs. Adieu cher ami, ton souvenir demeurera éternellement gravé dans nos cœurs. Puisse la douleur de tous tes amis adoucir le chagrin de ta famille inconsolable, mais sur laquelle nous continuerons de veiller avec un soin fraternel. Adieu ! Que la terre te soit légère, Adieu joseph. » L'assistance profondément émue a ensuite quitté le cimetière.

Société Duclos-Coutier.

26 février 1902 :

Antoine Maximilien Coutier dit "Maxime" s'associe avec M. Alexandre-Marie Duclos négociant à Tassin la demi-lune (69) au 27 rue de Bordeaux pour créer le 26 février 1902 une société en nom collectif A.Duclos et Coutier avec son siège à Tassin la demi-lune, succursale commerciale à Champfromier et usine à Montanges (capital 60 000fr).
M.Duclos apporte 30 000 francs qui correspondent à la moitié du fonds social ; le reste étant apporté par Mr Coutier sous la forme de l'exploitation.

Il devient le responsable l'exploitation, qui comprend :

1/ **la carrière de pierre à plâtre « aux Quarts »** : avec terrain de 6 ha, une petite maison et 4 Wagonnets, voie Decauville, 3 perforatrices, 4 curettes, 4 bourroirs, 11 masses, 4 coins, 2 pioches, 21 burins, 3 pinces, 4 pics à roc, 4 pioches, 9 barres à mine, 4 pelles, 1 brouette, 1 coffre à poudre.
2/ **L'usine qui est à Prébasson »** : construite en pierre et couverte en ardoise et tuiles L'inventaire dressé lors de cette création nous renseigne sur ce qui peut être utile pour une plâtrière de 4 fours, à savoir : un chemin, un canal de dérivation, une roue hydraulique, les courroies de transmission, une paire de meules..... un moteur à pétrole et 10 000 sacs vides (de 50kg soit pour une production de 500 tonnes)

Etude de Me **NEYRON**, notaire à Nantua (Ain)

VENTE AUX ENCHÈRES

Dimanche neuf Février 1908, à trois heures, à la Mairie de Bellegarde, aura lieu la vente aux enchères de :

1° Carrières à Plâtre
et TERRAIN
d'environ 7 hectares

2° Une **USINE HYDRAULIQUE**
Ayant Habitation

Le tout situé sur les communes de Montanges et Champfromier (Ain), sur la ligne du tramway en construction Montanges à Bellegarde, par Champfromier et Chezery

3° **MATÉRIEL D'EXPLOITATION**

Mise à prix : 35.000 Francs

Pour renseignements et visiter, s'adresser à M Coutier (Maxime), à Champfromier, ou à M. A Duclos, à la Demi-Lune (Rhône), et pour voir le cahier des charges, à Me Neyron, notaire.

4—3

A partir de 1912 et jusqu'en 1937 le tramway électrique va assurer la liaison Bellegarde -Chézery et sera très utilisé pour livrer le plâtre.

A la mort d'Alexandre-Marie Duclos il faut liquider la Société en nom collectif, le montant de la liquidation est estimé à 22 000fr ;
Mr Thomas Bertrand devient l'adjudicataire le 9 février 1912.
Thomas Bertrand décède en 1914 et, ses héritiers ne pouvant régler les créances, c'est Pierre Emile Honoré Loiselet qui rachète l'exploitation le 27 juillet 1917 pour 18 600 francs à la suite de folles enchères décidées pour payer les créanciers c'est à dire M et Me Coutier.

L'étape suivante sera la constitution de la SA plâtrières de l'Ain (document AD) le 14 novembre 1922 au capital de 200 000 francs avec comme actionnaires Pierre Emile Honoré Loiselet industriel à Lyon et Hector Passerat un ingénieur des mines de Paris. Les produits seront : plâtre à bâtir et à mouler, plâtre aluné, blanc minéral, plâtre à engrais, lignite, sel gemme. Il y a toujours 4 fours, une paire de meules, le moteur à pétrole a été remplacé par un moteur de 5CV et le broyage est confié à un broyeur Jeannot ; 800m de voie Decauville acheminaient le gypse extrait des Quarts aux fours de Prébasson. la redevance, elle est passée à 50 francs. Le siège de la société : 29 rue Neuve à Nantua.

L'électrification arrivera avec le tramway électrique qui circulera de 1912 à 1937, sur voie métrique, entre Bellegarde à Chézery ; il sera très utile pour la livraison du plâtre grâce à 800m de voies Decauville avec ses wagonnets qui acheminaient la production jusqu'à la Station de Prébasson.

Au plus fort de l'exploitation ce sont 2 000 tonnes de plâtre qui ont été produites par an, pour être livrées sur Genève et Lyon.
Le personnel était alors de 10 ouvriers et certains étaient logés dans des maisons près de l'usine de Prébasson.

Le déclin a commencé pendant la crise de 1928-1929 et l'usine s'arrêtera vers 1937 et sera démolie.